

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 232 /2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Parking du Square de la rue de la Croix - à proximité du COSEC**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la Responsable Espaces Verts, en date du 30 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de taille des haies du square situé à proximité du COSEC au niveau de la rue de la Croix Saint Joseph, de l'Avenue du Long Prey et de la rue Saint Vincent de Paul à Marly, par les services techniques municipaux, pour le compte de la ville de Marly,

- **A partir du lundi 07 juillet et jusqu'au vendredi 25 juillet 2025 inclus**

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques chargées des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les services techniques devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur des services techniques et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,

A Marly, le 30 juin 2025

Pour le Maire

1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation



*[Signature]*  
Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.